

Qu'une telle situation tienne à ce que les chiens canadiens sont moins agressifs ou plus polis que les chiens américains, je ne sais. C'est encore un grave problème. Il semble que 200 employés sur 6,200 sont chaque année sujets à cette forme d'attaque par les chiens du voisinage.

Au juste comment l'honorable député nous suggérerait d'aborder le problème, je l'ignore. Certaines années, on a fait des campagnes de bienveillance envers les animaux. Je dois dire que le ministère des Postes essaie d'être bienveillant envers tous les types d'animaux avec lesquels il doit traiter. Nous nous demandons parfois, cependant, si la campagne ne devrait pas porter sur la bienveillance envers les facteurs. Peut-être y a-t-il moyen de profiter de l'aide de certains des meilleurs chiens qui aident le facteur en l'accompagnant sur son trajet juste à cause de l'amour qu'ils ont dans leur cœur pour l'uniforme du ministère des Postes.

C'est un grave sujet, car les propriétaires de chiens ne doivent pas oublier qu'ils s'exposent à perdre le service de distribution du courrier par facteur à leur domicile si le chien empêche le facteur de livrer le courrier. En outre, ils s'exposent toujours à devoir acquitter toute indemnité d'accident de travail qu'il faille verser au cas où leur chien aurait infligé une blessure au facteur. Je serais très heureux si l'honorable député collaborait avec moi par quelque forme de campagne pour nous assurer que les chiens canadiens obtiendront un genre de nourriture canine plus orthodoxe que les facteurs du ministère des Postes.

Je crois pouvoir dire avec vérité que les nombreux points que les honorables députés ont soulevés ont été assez bien discutés au comité des crédits. Bien entendu, il n'y a pas de raison de ne pas les soulever à la Chambre. On a dit que les courriers d'entreprise devraient toucher une rémunération uniforme par mille. Le ministère a examiné cette question il y a quelques années et, aux termes de la loi actuelle, nous demandons des soumissions en vue d'un contrat. Si nous devons avoir le régime des soumissions, nous ne pouvons fixer la rémunération avant de faire un appel d'offres. Je ne crois pas qu'on puisse établir de véritable comparaison ni de relation entre les autres employés du ministère, qui sont classés comme fonctionnaires, et le courrier d'entreprise qui présente une soumission en vue d'obtenir un contrat et qui conclut une entente avec le ministère afin de transporter le courrier sur un circuit particulier à un prix qu'il fixe lui-même.

En vertu de la loi actuelle, ainsi que le savent les honorables députés, tout entrepreneur peut, après qu'il a exécuté son con-

trat pendant deux ans, faire une demande de révision de sa rémunération s'il estime que celle qu'il touche n'est pas satisfaisante. La plupart des courriers d'entreprise le font très régulièrement. Le ministère peut alors calculer la moyenne qui est payée dans cette région particulière. Si quelqu'un touche une rémunération inférieure à la moyenne, on fait une mise au point de son contrat.

Le député de Kootenay-Ouest a mentionné les appels présentés par les employés du ministère à la suite de promotions. Ces appels sont dépouillés par la Commission du service civil. Ils font partie des mesures administratives du service civil et le ministère comme tel ne s'en occupe pas. Il est vrai que dans bon nombre de ces examens de promotion, le maître de poste de la région en cause siège parmi les examinateurs, mais les appels sont absolument soustraits au ministère. Il en est ainsi afin que le supérieur qui siègeait à la commission ne puisse influencer la décision. Je crois donc qu'il ne peut y avoir d'injustice.

M. Herridge: Le ministre nous dira-t-il si on permet les appels à une autorité autre que la commission qui décide de la promotion?

L'hon. M. Lapointe: On peut, en vertu de la loi, en appeler directement à la Commission du service civil.

Le député d'Oxford a mentionné l'institution de services de facteurs dans certaines localités. On se rend bien compte, je crois, monsieur le président, que le ministère doit tâcher de suivre un principe en ce qui concerne l'institution de nouveaux services de facteurs. D'une façon générale, on adopte comme principe que l'endroit où se trouve le bureau de poste devrait réaliser une recette de \$50,000 par an, et comporter 2,500 points d'arrêt pour livraison du courrier à domicile. C'est la norme, mais, naturellement, cette formule, comme toutes celles qu'utilise un service comme le ministère des Postes, doit être flexible. Pour ce qui est du montant des recettes, il peut varier suivant les circonstances. Cependant, règle générale, nous constatons qu'il est très difficile d'établir ce service à moins d'être sûr de 2,500 points d'arrêt. Chaque cas fait l'objet d'une enquête et il se peut que ce service soit établi même si ces conditions ne sont pas satisfaites. Je me renseignerai volontiers sur les cas mentionnés par l'honorable député.

On a soulevé plusieurs autres points. L'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce a parlé de diverses choses. Il a donné à entendre que nous négligeons peut-être de nous renseigner sur les services postaux étrangers et d'établir des comparaisons entre